

La Revue du développement durable

Fondée en 1990

MCM Presse

14, boulevard Heurteloup

BP 92031 - 37020 Tours Cedex 1

02 47 70 60 00

COMITÉ DE LECTURE :

• Présidents :

■ Jacques-Henri Robert

Professeur émérite de l'université de Paris II

■ et Raphaël Romi

Doyen honoraire, chaire Jean-Monnet
de droit européen de l'environnement

■ Yann Aguila

Avocat à la cour

■ David Deharbe

Avocat au barreau de Lille

■ Isabelle Doussan

Directrice de recherche INRAE CREDECO/GREDEC
UMR-CNRS 7321

■ Charles-Henry Dubail

Secrétaire général du Comité 21

■ Thierry Fossier

Ancien conseiller à la Cour de cassation

■ Delphine Hedary

Conseillère d'État

■ Laurence Lanoy

Docteur en droit, avocat au barreau de Paris

■ Yvan Razafindratandra

Conseiller en affaires environnementales
internationales

■ Guillaume Sainteny

Maître de conférences à l'école

AgroParisTech

■ Patricia Savin

Avocate à la cour

■ François-Guy Trébulle

Professeur à l'université Paris I

Panthéon Sorbonne

Directeur de la publication :

François-Xavier Beuzon

Avec la participation de :

Frédéric Fortin

ABONNEMENT ET VENTE

Nadine Gomès

02 47 70 60 00

n.gomes@journal-des-communes.fr

Abonnement annuel :

11 magazines

France métropolitaine : 250 € TTC

Le n° : 27 € TTC

Numéro CPPAP : 0225 T 86333

ISSN : 1145-2455

Droit de l'Environnement

est une publication MCM Presse

SAS au capital de 100 000 €

RCS Tours B 450 613 591.



IMPRESSION

DIGITAPRINT

Imprimerie de l'Avesnois

59440 Avesnes-sur-Helpe

Papier certifié PEFC - Origine : Portugal
Taux fibre recyclé : 0 % - Ptot : 0.02 K/tonne



Tribune

Après les élections, le temps de l'action !



Le discours d'investiture prononcé le 4 juillet 2022 par le nouveau ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires face à ses équipes promet une écologie de terrain, celle qui commande de répondre aux « injonctions contradictoires », loin des « théoriciens de l'écologie ». Il n'est pas anodin que le nouveau locataire de l'hôtel de Roquelaure soit un élu local, maire et président d'une communauté urbaine de plus de 300 000 habitants.

Par le président de la République, puis par son gouvernement, l'écologie – ou plutôt sa transition – est aussi une méthode : le retour de la planification, incarnée par un nouveau secrétaire général à la planification écologique, pilotée directement par la Première ministre, et la dissociation en deux ministères des enjeux de l'écologie et ceux de l'énergie.

Nombreux ont été ceux qui ont déploré que l'écologie était assez peu présente durant les deux campagnes électorales qui viennent de s'achever en France. Mais n'est-ce pas non plus le signe de ce que l'écologie est devenue, de par sa nature et son ancrage sociétal, un incontournable des politiques publiques qui l'a de fait relégué en seconde catégorie des enjeux électoraux ?

Il est un fait incontestable que l'enjeu écologique, devenu climatique au moins depuis l'Accord de Paris et par la contrainte du changement qui s'opère sous nos yeux chaque jour, infuse dans toutes les domaines de l'action publique. C'est ainsi que le 4 juillet 2022, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé son programme d'action pour le climat, partant du constat que « nous avons tous un rôle à jouer » en tant qu'acteur de la lutte contre le changement climatique. La BCE annonce qu'elle va faire basculer son portefeuille d'obligations vers des entreprises justifiant d'une meilleure performance climatique, jugée sur la base de trois critères : niveau d'émission de CO₂, objectifs de réduction des émissions et transparence avec laquelle l'entreprise dévoile son empreinte carbone. De même, la BCE va appliquer des critères environnementaux comme déterminant le choix d'accepter ou non certaines des garanties offertes par les banques qui empruntent auprès de l'institution pour se refinancer. Enfin, la BCE n'a-t-il pas (du moins pas encore) réussi à proposer un soutien financier direct, par un taux préférentiel, aux entreprises qui financent les projets « verts » : une occasion manquée, au prétexte d'une volonté de non-immixtion dans une forme de soutien aux politiques étatiques. Même si l'ambition est ici mesurée, cet exemple témoigne de ce que les lignes bougent malgré tout et à tout niveau.

Car c'est bien une transition, ou plutôt une transformation, qu'il faut accompagner. Celle que nous enjoint le climat et son changement inexorable, sans grande surprise à l'échelle géologique au regard des cycles climatiques qui ont forgé l'histoire de notre planète, mais qui depuis ces dernières années de façon encore plus évidente, dresse l'Humanité face à son impuissance et à ses limites.

L'écologie du « concret », c'est aussi celle que portent, et devront plus que jamais porter demain, tous les acteurs économiques, au premier rang desquels se trouvent les entreprises, conduisant finalement à une certaine moralisation de leur action au-delà même du prisme environnemental et climatique. C'est ce concept qui ne cesse de gagner du terrain, à travers la notion de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE), dont il est question de faire un état des lieux dans cette revue et qui – on peut le regretter – aura été la grande absente des débats électoraux.

Grégory Gutierrez
Avocat associé, DS Avocats